

Dividende au titre de l'exercice 2020 Modalités de l'option de paiement du dividende en actions

- **Option pour le paiement en actions du dividende de 0,43€ par action, au titre de l'exercice 2020, approuvée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2021**
- **Prix d'émission des actions nouvelles de 9,31€ par action, correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant l'Assemblée Générale, aucune décote ne s'appliquant**
- **Période d'option pour le paiement du dividende en actions du 3 au 17 mai 2021 inclus**
- **Mise en paiement du dividende en numéraire / Remise des actions correspondantes – Versement de la soulte, le cas échéant, le 21 mai 2021, les actions nouvellement émises portant jouissance immédiate**

L'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2021 a approuvé la proposition d'une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende de 0,43€ par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément à l'article 34 des statuts de la Société, chacun de ces choix étant exclusif l'un de l'autre.

Modalité de l'option de paiement du dividende en actions nouvelles

Les actionnaires souhaitant choisir cette option devront en faire la demande à compter du 3 mai 2021, date d'ouverture de la période d'option pour le paiement du dividende en actions.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur recevront de BNP Paribas Securities Services (teneur de compte), selon le mode de communication choisi par les actionnaires (courriel/courrier postal), une lettre d'instructions leur précisant le montant du dividende leur revenant et le nombre d'actions auquel ils peuvent souscrire. Les actionnaires souhaitant choisir cette option devront compléter, dater et signer le bulletin d'option joint à cet envoi, lequel devra être réceptionné par BNP Paribas Securities Services avant le 13 mai 2021 23h59 (heure de Paris).

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers.

Les souscriptions porteront sur un nombre entier d'actions. Si le montant du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

Les nouvelles actions ainsi émises seront livrées le 21 mai 2021. Elles porteront jouissance immédiate, donnant droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission, et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de Mercialys dès leur émission.

Compte tenu du prix d'émission fixé, le nombre maximal d'actions nouvelles susceptibles d'être émises au titre du paiement du dividende en actions est de 4 238 114 actions, soit 4,62 % du capital de la société au 31 mars 2021 déduction faite des actions détenues en propre par la Société à cette même date.

Fixation du prix d'émission des actions nouvelles

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission unitaire des actions remises en paiement du dividende a été fixé par le Conseil d'Administration du 22 avril 2021 et est égal à la moyenne des cours cotés de Mercialys sur Euronext Paris à la clôture des vingt séances de bourse précédant le jour de

l'Assemblée Générale 2021, diminué du montant net du dividende, et arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce. Il s'établit ainsi à 9,31€ par action.

Modalité de paiement du dividende en numéraire

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option dans le délai imparti recevra le dividende lui revenant en numéraire.

Ce dividende sera mis en paiement le 21 mai 2021, date à laquelle interviendra également la livraison des actions pour ceux qui auront opté, le cas échéant, pour le paiement en actions de la totalité du dividende leur revenant.

Calendrier relatif au versement du dividende

- Détachement du droit au dividende : 29 avril 2021
- Mise en paiement du dividende en numéraire / Remise des actions nouvelles et assimilation aux actions déjà existantes, avec versement de la soulte le cas échéant : 21 mai 2021

* * *

Ce communiqué de presse est disponible sur le site www.mercialys.fr

Contact analystes / investisseurs / presse :

Alexandre Leroy

Tél : +33 (0)1 82 82 75 63

Email : aleroy@mercialys.com

À propos de Mercialys

Mercialys est l'une des principales sociétés foncières françaises. Elle est spécialisée dans la détention, la gestion et la transformation d'espaces commerciaux en anticipation des tendances de consommation, pour compte propre comme pour compte de tiers. Au 31 décembre 2020, la Société disposait d'un patrimoine immobilier de 3,3 milliards d'euros droits inclus. Son portefeuille de 2 138 baux représente une base locative annualisée de 173,9 millions d'euros. Mercialys est cotée en bourse depuis le 12 octobre 2005 sous le symbole MERY et bénéficie du régime des sociétés d'investissement immobilier cotées (« SIIC »). Membre du SBF 120 et du compartiment B d'Euronext Paris, le nombre de ses actions en circulation au 31 décembre 2020 s'établit à 92 049 169.

AVERTISSEMENT

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent par nature des risques, identifiés ou non, et des incertitudes pouvant donner lieu à des écarts significatifs entre les résultats réels de Mercialys et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations. Prière de se référer au Document d'enregistrement universel de Mercialys disponible sur www.mercialys.fr pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités de Mercialys. Mercialys ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, ni à communiquer de nouvelles informations, de nouveaux événements futurs ou tout autre circonstance qui pourraient remettre en question ces prévisions.